

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-19

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier au 138 rue de Vallières.

Rapporteur: M. NZIHOU

En raison d'un phénomène de glissement de terrain qui a touché plusieurs propriétés rue de Vallières, la Ville de Metz a édicté deux arrêtés de péril, arrêté de péril imminent du 28 mars 2001 et arrêté de péril ordinaire du 1^{er} septembre 2006, pour en interdire l'accès et faire des travaux dans la perspective de stabiliser ce phénomène.

Il est à noter que, par arrêté ministériel du 26 septembre 2001, l'état d'urgence naturelle a été publié au journal Officiel.

L'arrêté de péril ordinaire du 1^{er} septembre 2006 prescrivait la consolidation des habitations aux frais des propriétaires. Mais les copropriétaires de l'immeuble situé au n° 138, rue de Vallières, n'ont pas souhaité conserver leur habitation. Ils ont préféré quitter les lieux et se faire indemniser par leurs compagnies d'assurances.

La Ville de Metz devait, via le Fonds Barnier, procéder à l'acquisition de ces biens, à la démolition des habitations et à la sécurisation du site. Mais l'Etat a refusé d'allouer des subventions dans le cadre de l'acquisition de ces immeubles car les compagnies d'assurances avaient déjà versé des indemnités. Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs peut cependant être utilisé dans le cadre de travaux, l'Etat subventionnant ceux-ci à hauteur de 50 % du coût HT.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du Syndicat de la Copropriété réunie le 20 décembre 2017, les copropriétaires ont fait part de leur désir de céder cet immeuble à la Ville de Metz pour l'euro symbolique.

En raison de l'état de délabrement de cet immeuble et des risques pouvant en découler, il est proposé d'acquérir, en vue de sa démolition, l'ensemble immobilier bâti situé au 138 rue de Vallières, en zone N du PLU, d'une surface de 1 167 m² moyennant l'euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires du 20 décembre 2017,

VU les observations du service France Domaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** l'ensemble immobilier bâti cadastré sous :
BAN de VALLIERES :
Section VM n° 60 – 595 m²
Section VM n° 61 – 308 m²
Section VM n° 62 – 264 m²
appartenant aux copropriétaires suivants :
 - Monsieur et Madame BAZELA,
 - Monsieur DELLINAVELLI,
 - Madame FERSING,
 - Monsieur FILIOR,
 - Monsieur GALEA,
 - Monsieur GROSSET,
 - Madame HANN,
 - Monsieur LAMBERT,
 - Monsieur et Madame LAZARUS,
 - Monsieur et Madame MULLER.
- **DE REALISER** cette acquisition foncière moyennant l'euro symbolique ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ